

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A
L'OCCASION DE LA VENUE DU CIRQUE SUR L'EAU A SAINT-DIE-DES-VOSGES LE 2 MARS
2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne,
Lorraine,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que la venue du Cirque sur l'eau nécessite des mesures d'ordre et de sécurité
provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la venue du Cirque sur l'eau à Saint-Dié-des-Vosges,

Le stationnement sera interdit du mardi 1^{er} mars 2016 à 14 heures au mercredi 2 mars 2016 à 23 heures 30

minutes :

- place de la 1^{ère} Armée Française,
- rue des Grands Moulins, de la rue des Fusillés au quai Jeanne d'Arc,
- quai Jeanne d'Arc, entre la rue Concorde et la rue du 31ème B.C.P.

La circulation sera interdite le mercredi 2 mars 2016 de 12 heures à 22 heures :

- rue des Grands Moulins, de la rue des Fusillés au quai Jeanne d'Arc.

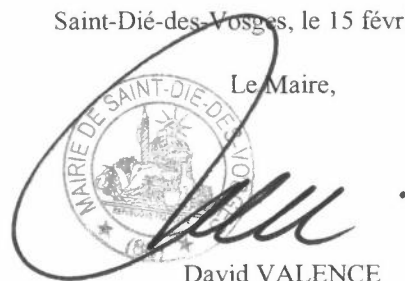
Article 2 : Des panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services
Techniques de la Ville, ainsi que des déviations.

Article 3 : Toutes mesures de Police nécessaires pourront être prises sur place par les Services de
Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à
l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police
municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 15 février 2016,

Le Maire,



David VALENCE